

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 245-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la commémoration du décès du Général de Gaulle le 10 novembre 2024 avec un dépôt de gerbes et l'inauguration du buste ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des restrictions de circulation et de stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit face au monument aux morts square du 8 mai 1945 le 10 novembre 2024 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 2 Le stationnement et la circulation seront interdits places du général de Gaulle et Gambetta le même jour entre 8h30 et 12h30.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 28/10/2024
Pour le Maire, l'adjoint délégué,



Certifié exact,
Le Maire,